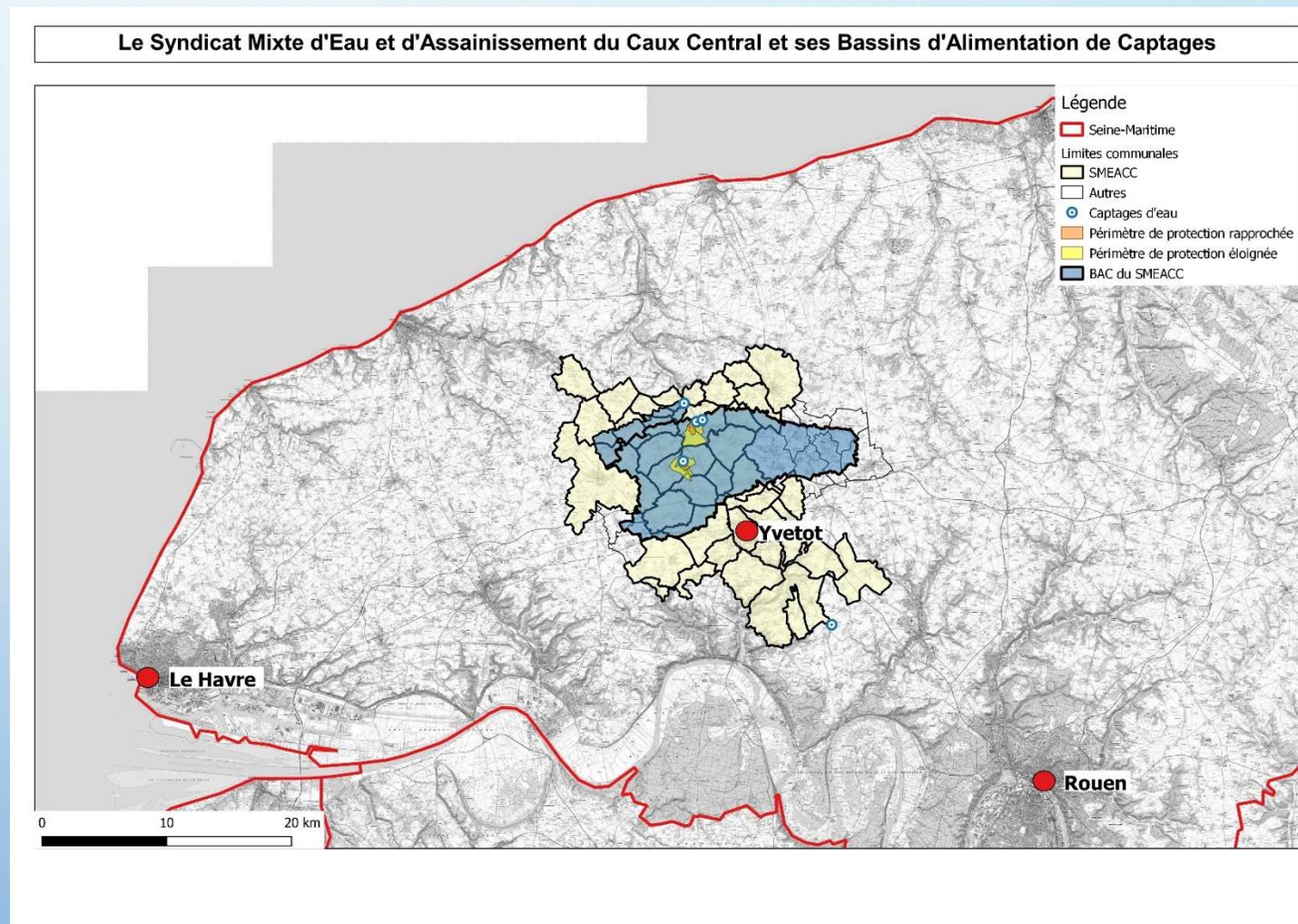


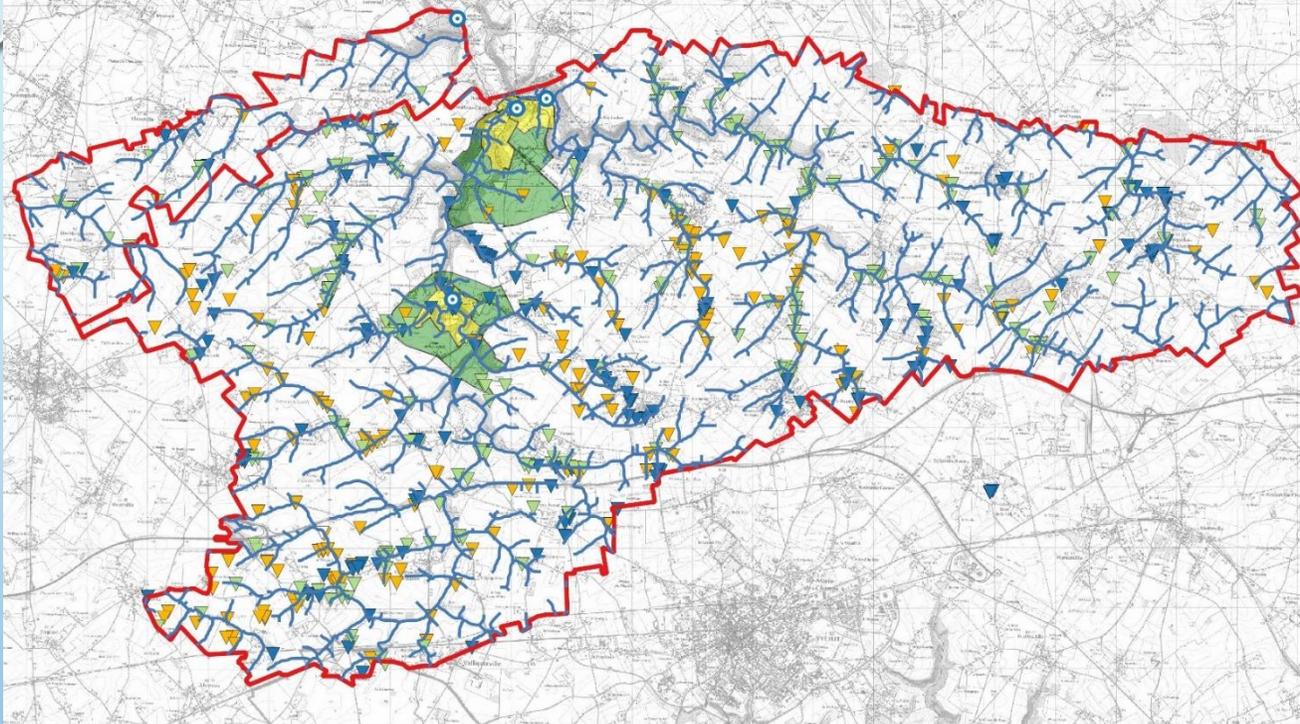
# MISE EN PLACE D'UN PSE SUR LES BACS D'HÉRICOURT-EN-CAUX ET SOMMESNIL

# LE SYNDICAT D'EAU DU CAUX CENTRAL

- Au cœur du Pays de Caux
- 40 communes
- 17 000 abonnés
- 5 captages
- 2 BAC dont 1 BAC Grenelle



# PROBLEMATIQUES DES BAC DU CAUX CENTRAL



- Présence de bétoires (zones d'infiltration rapide des eaux nappes souterraines)
- Problèmes de Turbidité, pics de phytos, nitrates
- Construction d'une nouvelle usine de traitement pour les problématiques phyto et turbidité
- Mais diminution importante des surfaces en herbe → augmentation des risques de transfert des polluants vers la nappe : Volonté de travailler sur l'herbe

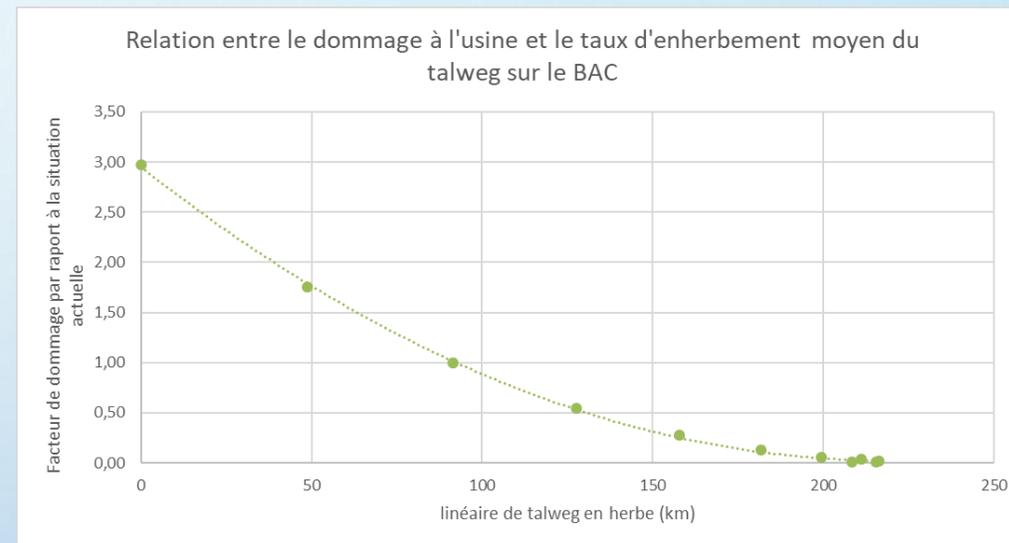
# MODÈLE TECHNIQUE

- Première Etude « Coût - Bénéfices » sur un petit SBV pour déterminer l'efficacité des aménagements d'hydraulique douce et le coût de leur mise en place
  - Modélisation simple sous excel des volumes ruisselés et des quantités de MES contenues dans ces ruissellements (données AREAS)

➔ la présence d'herbe dans les axes de ruissellement est le plus efficace économiquement pour infiltrer les eaux avant leur arrivée aux bétaires

- Extrapolation des résultats pour estimer les économies faites à l'usine de potabilisation par rapport à la situation projetée en 2030

➔ Pour maintenir la situation 2017, il faut 112 km de talwegs enherbés



Les dommages à l'usine diminuent lorsque l'enherbement des talwegs augmente

# AUTRES ÉTUDES MENÉES PAR LE SMEACC

- Définition d'un scénario de PSE avec pour service « présence d'herbe dans les axes de ruissellement »
- Deux enquêtes socio-économiques à grande échelle :
  - Consentement à payer des abonnés :  
Consentement moyen d'augmentation de la facture d'eau de 0,10 €/m<sup>3</sup>
  - Consentement à recevoir des agriculteurs :  
Maintien d'herbe : 865 €/ha  
Mise en herbe : 1 288 €/ha

# CONCEPT DE PSE DU SMEACC

- Financement d'une bande de 12 m de large autour de l'axe de ruissellement
  - Une rémunération de base de 700 €/ha de bande en herbe ;
  - Bonus collectif : Rémunération bonifiée à 800 €/ha pour les axes protégés sur 1 km en continu avec les agriculteurs voisins ;
  - Financement via une Aide Minimis
- Contraintes d'exploitation sur la bande de 12 m :
  - Mise en place et/ou maintien d'un couvert herbacé permanent
  - Convention pour 5 ans
  - Zéro phyto et fertilisation minérale limitée
  - Entretien par pâturage ou fauche
  - Pas de stockage (fumier, intrants, récoltes)
- Contrôle par le SMEACC :
  - En novembre – décembre de l'année N pour un paiement en janvier N+1
  - Sur déclaration PAC et vérification terrain

# FINANCEMENT

- Les 3 premières années :
  - 100% : subvention de l'AESN
- Les années suivantes :
  - 100 % Syndicat d'Eau : une mise à jour des calculs des économies faites au niveau de la nouvelle usine de traitement permettra de vérifier l'efficacité du dispositif et d'ajuster la façon de financer le PSE : grâce aux économies réalisées à l'usine ou en augmentant le prix de l'eau ou via d'autres financements (projet européen CPES 2 ...)

# DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Mesure innovante : pas de retour d'expérience sur lesquels s'appuyer
- Concept à créer intégralement :
  - Besoins,
  - Service rendu,
  - Modèle technique,
  - Indicateurs,
  - Cadrage juridique,
  - Co-bénéfices à estimer.
- Cadre des aides minimis
- Dimensionnement par rapport à notre territoire : PSE suffisamment attractif pour les agriculteurs mais à l'équilibre financièrement



MERCI  
POUR  
VOTRE  
ATTENTION

